

E X T R A I T du R E G I S T R E  
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 07/09/2023

Nombre de membres votants : 9

Suffrages exprimés : 9

S É A N C E DU M A R D I 12 S E P T E M B R E 2023

D é l i b é r a t i o n n ° 01/12-09-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN.

**ABSENTS** : Aucun.

**POUVOIRS** : Aucun.

Mme Cécile GRESSIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : RAPPORTS ANNUELS DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET DU SATESE POUR 2022.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration a été confiée par délégation à VÉOLIA, le contrat se terminant en 2025.

Par ailleurs, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) du Conseil départemental du Cher assure l'assistance technique de la station d'épuration.

Ces deux entités ayant fourni leur rapport annuel pour l'exercice 2022, Monsieur le maire passe la parole à Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, en charge de ce dossier, qui porte à la connaissance du conseil municipal les rapports d'activités réalisés.

Il ressort de ces rapports publics, qui seront portés à la connaissance et à l'information des usagers du service, que les rejets sont conformes à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral et que la station d'épuration fonctionne correctement.

Le conseil municipal en prend bonne note.

Adopté par :

9 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND

Le **19 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **19 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**

La secrétaire de séance,

Mme Cécile GRESSIN

Le **19 SEP. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230912-01-12092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E  
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 07/09/2023

Nombre de membres votants : 10

Suffrages exprimés : 10

**SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n° 02/12-09-2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN.

**ABSENTS** : Aucun.

**POUVOIRS** : Aucun.

Mme Cécile GRESSIN a été élue secrétaire de séance.

*Monsieur Julien DUCHALAIS ayant rejoint la réunion à ce stade de l'ordre du jour, il est ajouté aux membres présents et prend part aux votes qui vont suivre.*

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DEVANT ETRE REALISES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des travaux supplémentaires doivent impérativement être réalisés dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, lesquels sont toujours en cours, au niveau du poste de relevage.

En effet, les travaux initiaux prévoyaient la fermeture du trop-plein de la pompe de relevage de l'ancienne station d'épuration. Il s'est avéré, après contrôle de Véolia et du Satese, que cela entraînerait des risques de mise en charge du réseau en amont soit, par conséquent, un risque pour l'environnement.

Ainsi, il est nécessaire d'équiper la station de matériel adéquat.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles pour l'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, laquelle pourrait les financer à hauteur de 50% du montant H.T.

Il présente le plan de financement exposé ci-après :

1/2

Montant des travaux H.T.		Subvention A.E.L.B.	
Travaux d'autosurveillance		50 % du montant H.T.	4 396,50 € H.T.
Mesure de débit déversement	8 793,00 € H.T.		
PR Croulotte		50 % reste à charge commune	4 396,50 € H.T.
<b>TOTAL</b>	<b>8 793,00 € H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 793,00 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide financière de l'Agence de Loire Bretagne à hauteur de 50% du montant total hors taxes des travaux soit 4 396,50 €.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

  
M. Denis DURAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230912-02-12092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

La secrétaire de séance,

Mme Cécile GRESSIN.



Le **19 SEP. 2023**

Le **19 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **19 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E  
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15	Date de la convocation : 07/09/2023
Nombre de membres en exercice : 13	Date d'affichage : 07/09/2023

Nombre de membres votants : 10

Suffrages exprimés : 10

**SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n° 03/12-09-2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN.

**ABSENTS** : Aucun.

**POUVOIRS** : Aucun.

Mme Cécile GRESSIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION** : INSTALLATION DE LA FIBRE – MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE.

L'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite « 3DS »), modifiant article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a clarifié la règle de dénomination des voies et lieux-dits.

Le conseil municipal de chaque commune doit procéder à la dénomination des voies publiques et des voies privées, lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation publique, ainsi que des lieux-dits situés sur son territoire. Ces mêmes dispositions prévoient ensuite la mise à disposition du public par chaque commune de ces données d'adressage (dénomination des voies et lieux-dits ainsi que numérotation des maisons et autres constructions) dans le cadre du service public des données de référence, lequel est régi par les articles L. 321-4 à R. 321-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ces données communales d'adressage doivent ainsi alimenter la Base Adresse Nationale (« BAN »), base de données de référence prévue par le 6° de l'article R. 321-5 du CRPA et qui est déjà ouverte aux communes depuis le 1er janvier 2020, afin que celles-ci y déposent volontairement leurs données (à travers l'élaboration d'une « Base Adresse Locale » - « BAL »).

En effet, il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (Samu, pompiers, gendarmerie), le travail de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de l'installation de la Fibre, il s'est avéré nécessaire de mettre à jour la base d'adressage de la commune, laquelle doit inclure les voies suivantes :

- Batreaux
- Le Bois Blot
- Le Petit Creuzas
- Place Henri Bardin
- Prune
- Route de Préfonds
- Sente aux Fleurs
- Soutrain

Par ailleurs, la mise à jour de la numérotation de toutes les constructions sur la commune a été effectuée.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inclure les voies mentionnées ci-dessus à la base d'adressage de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

  
M. Denis DURAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230912-03-12092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

La secrétaire de séance,

  
Mme Cécile GRESSIN.

Le **19 SEP. 2023**

Le **19 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **19 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E  
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15  
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 07/09/2023

Nombre de membres votants : 10

Suffrages exprimés : 10

**SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n° 04/12-09-2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN.

**ABSENTS** : Aucun.

**POUVOIRS** : Aucun.

Mme Cécile GRESSIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION** : MODIFICATION DE LA FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant, la nécessité de modifier la délibération du 20 juillet 2021 fixant les taux d'avancement de grade,

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion d'avancement, pour le grade de Garde Champêtre Chef principal.

Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus, dont le détail suit :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'accès	Taux en %
Garde Champêtre	Garde Champêtre chef	Garde Champêtre chef principal	100

Monsieur le maire précise que le Comité Technique a émis un avis favorable le 26 juin 2023 sur la proposition des taux d'avancement de grade ci-dessus.

Les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,



Mme Cécile GRESSIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230912-04-12092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023  
Affichage : 19/09/2023

Le **19 SEP. 2023**

Le **19 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **19 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**



# R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15      Date de la convocation : 07/09/2023  
Nombre de membres en exercice : 13      Date d'affichage : 07/09/2023

Nombre de membres votants : 10      Suffrages exprimés : 10

### SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 05/12-09-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉS** : M. Adrien LASTERNAS, Mme Virginie SERGEANT, M. Arnaud COUSIN.

**ABSENTS** : Aucun.

**POUVOIRS** : Aucun.

Mme Cécile GRESSIN a été élue secrétaire de séance.

#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET SUITE A AVANCEMENT DE GRADE.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° 04/12-09-2023 en date du 12 septembre 2023, déterminant les taux de promotion pour avancement de grade dans la collectivité,

Considérant que les conditions d'avancement de grade fixées par le statut, permettent de faire avancer un agent,

Considérant la nécessité de créer, en conséquence, un emploi de garde champêtre chef principal,

Considérant la manière de servir de l'agent concerné,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante la création :  
- d'un poste de garde champêtre chef principal, permanent à temps non-complet à raison de 6/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de la création du dit poste à compter du **01/10/2023**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Garde Champêtre

Grade : Garde Champêtre Chef Principal

- de modifier par voie de conséquence le tableau des effectifs de la commune,

Et, dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondantes à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre 012.

Adopté par :

<b>10 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

La secrétaire de séance,



M. Denis DURAND.

Mme Cécile GRESSIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20230912-05-12092023-DE

Le **19 SEP. 2023**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023  
Affichage : 19/09/2023

Le **19 SEP. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **19 SEP. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**